

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 23 avril 2021**

Vu l'article 12 de la loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants (dite loi ORE) n°2018- 166 du 8 mars 2018 qui institue « *une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention* » (article L841-5 du Code de l'éducation) ;

Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui fixe au minimum à 30 % les montants de la CVEC consacrés par chaque université au financement de projets portés par des associations étudiantes et aux actions sociales à destination des étudiants et au minimum à 15 % le financement de la médecine préventive (article D841-11 du Code de l'éducation) ;

Vu la circulaire ministérielle n°2019-029 sur le suivi et la programmation de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) qui précise notamment les conditions dans lesquelles celle-ci assure le financement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ;

Vu la charte des associations étudiantes de l'Université d'Orléans adoptée par la CFVU du Conseil Académique le 8 décembre 2015 et par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2015 qui détaille les principes et procédures conditionnant l'octroi par l'établissement d'aides matérielles et financières aux associations reconnues comme étudiantes ;

## **XII. Approbation de la composition et du fonctionnement de la commission FSDIE**

Le Conseil d'Administration approuve la composition et le fonctionnement de la commission FSDIE compétente en matière de financement des projets associatifs étudiants conformément au document ci-joint.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	28
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	33

Décompte des votes :

<b>Absentions :</b>	--
<b>Votants :</b>	33
<b>Blancs ou nuls :</b>	--

<b>Suffrages exprimés :</b>	33
<b>Pour :</b>	33
<b>Contre :</b>	--

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 3 mai 2021

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

## **Composition et du fonctionnement de la commission FSDIE**

La vie associative étudiante participe à une bonne intégration universitaire, à l'épanouissement comme à la réussite des étudiantes et étudiants. Elle est le moyen privilégié de la rencontre, de l'échange, du partage des valeurs universitaires ainsi que d'une ouverture sur l'extérieur. Les engagements associatifs des étudiants s'exercent dans des secteurs aussi différents que la culture, le sport, la vulgarisation scientifique et technique, la solidarité, le développement durable ou la santé.

L'Université d'Orléans est particulièrement attentive à faciliter l'engagement des étudiants et à accompagner les initiatives associatives, notamment par le biais des subventions accordées aux projets associatifs dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE). Ainsi, dans le cadre du budget prévisionnel pour l'année 2021 de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) approuvé le 26 février dernier par le Conseil d'Administration, 125 000€ sont consacrés au FSDIE dévolu aux projets associatifs étudiants.

- La composition de la commission

La commission est présidée par le vice-président ou la vice-présidente de la CFVU ou en son absence, par le vice-président ou la vice-présidente déléguée à la vie des campus.

Les autres membres sont :

- le vice-président étudiant ou la vice-présidente étudiante ;
- deux représentants des étudiantes et étudiants élus à la CFVU du Conseil Académique ;
- deux représentants des étudiantes et étudiants élus au Conseil d'Administration ;
- une ou un représentant des associations étudiantes désigné par le président ;
- une ou un représentant du directeur du CROUS d'Orléans-Tours ;
- une personnalité extérieure désignée par le président de l'Université ;
- la directrice ou le directeur de la vie étudiante de l'établissement ;
- le ou la responsable du service culturel de l'Université ;
- le ou la responsable du service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante.

- Le fonctionnement de la commission

La commission se réunit au moins deux fois par année universitaire pour auditionner les porteurs et porteuses de projets. Elle fixe pour une même année universitaire les critères de recevabilité des demandes de subvention déposées par les représentants légaux des associations reconnues comme étudiantes par l'université d'Orléans, dans le respect des conditions adoptées par la CFVU du Conseil Académique et le Conseil d'administration les 21 et 25 septembre 2015.

Elle élabore une liste de propositions de subventions pour chacun des projets retenus qui sera soumise pour approbation à la CFVU du Conseil Académique puis au Conseil d'Administration.